
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 24-024
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
CONVENTION DE PARTENARIAT
TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
COMMUNE / GROUPE DES CHIROPTÈRES DE PROVENCE (GCP)
POUR LA RÉALISATION DE L'ATLAS POPULAIRE
DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DE MARTIGUES
ANNÉES 2024/2025**

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31799-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0E 74 C3 F7 5F 4D 9F E1 99 C6 26 BA AB 83 09 4D
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249181>

La Commune de Martigues est attachée à l'étude, à la préservation et à la valorisation de son patrimoine naturel depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la préservation et la reconquête de la biodiversité impliquent de mobiliser les politiques publiques de développement économique, d'aménagement des territoires, d'urbanisme, de tourisme et de santé.

De par leurs compétences étendues, les Collectivités Territoriales constituent donc des maillons essentiels pour la mise en œuvre de ces politiques en faveur de la biodiversité dans les territoires français. Les communes jouent un rôle encore important en matière de préservation de la biodiversité, en établissant les Plans Locaux d'Urbanisme(PLU) et en exerçant leurs compétences en matière de planification et de maîtrise foncière, de gestion d'espaces verts municipaux et de conduite de projets en maîtrise d'ouvrage.

La Commune de Martigues s'engage aujourd'hui dans la réalisation d'un Atlas Populaire de la Biodiversité Communale (ABC) et se doit d'améliorer et valoriser sa connaissance sur les enjeux de biodiversité locale.

L'Atlas Populaire de la Biodiversité Communale vise à répondre à plusieurs objectifs :

- . Améliorer les connaissances de la biodiversité du territoire et identifier les enjeux spécifiques liés,*
- . Structurer l'information naturaliste à travers un outil de collecte et de mise à disposition des données,*
- . Mobiliser les citoyens dans la prise en compte de la biodiversité et sensibiliser tous les publics (habitants, visiteurs, scolaires, acteurs socio-économiques),*
- . Sensibiliser les élus et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.*

Le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) est une association dédiée aux chiroptères (chauves-souris). Il est expert régional sur les chiroptères de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, de protection, d'expertise et de sensibilisation. Il dispose d'une base de données associative régionale sur les chiroptères. Le GCP conseille et appui les services de l'État et les Collectivités en cas de besoin sur des questions liées aux chiroptères.

Le GCP a participé à la rédaction du second plan de restauration national lancé en 2008 et participe depuis à la coordination et la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des chiroptères. Il est le porteur officiel du plan régional d'actions en faveur des chiroptères en Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, confié et piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Région Sud. Le GCP coordonne sa mise en place et les actions du plan avec les divers acteurs financeurs et gestionnaires.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel au Groupe Chiroptères de Provence pour travailler sur le thème des chiroptères. Plusieurs axes de travail ont été identifiés afin d'améliorer les connaissances sur les taxons pouvant fréquenter la commune et sensibiliser la population.

Cette convention, en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025, définit un programme d'actions intitulé "Amélioration de la connaissance des chiroptères et leurs habitats sur la Commune de Martigues et sensibilisation de la population aux enjeux de préservation des chiroptères".

Ce programme s'articule autour de deux grands axes :

AXE 1 - Améliorer la connaissance relative aux chiroptères et leurs habitats sur le territoire communal

En tant qu'expert sur les chiroptères, le GCP apportera ses compétences sur l'ensemble des discussions et interrogations portées sur le territoire de la Commune de Martigues en termes de connaissances des espèces, d'évaluation de leur vulnérabilité et d'actions de protection ou de conservation.

La méthodologie développée par le GCP sera la suivante :

- . Un travail cartographique,*
- . Un appel à témoignage,*
- . La réalisation d'inventaires de terrain avec pose d'enregistreurs acoustiques passifs et la réalisation de sessions d'écoute active des ultras sons des chiroptères.*

AXE 2 - Informer, sensibiliser et former

Ce projet vise à allier protection de la biodiversité et sensibilisation.

Le GCP proposera une animation à destination du grand public durant l'année 2024, comprenant :

- . Une conférence (diffusion diaporama sur la découverte des chiroptères),*
- . La projection d'un film ("Au rythme des chauves-souris" ou "Une vie de Grand rhinolophe"),*
- . Une sortie nocturne afin de découvrir les cris des chauves-souris présentes sur le site cette soirée-là grâce aux appareils,*
- . Ainsi que des temps d'échanges, de découverte et de sensibilisation notamment sur les questions d'impacts de la pollution lumineuse sur les chiroptères.*

Dans le cadre des missions effectuées, le GCP devra remettre les livrables à la Commune :

- Un rapport comprenant tout le volet bibliographique, la méthodologie détaillée employée lors de la phase d'inventaire et de suivi, les zones échantillonnées accompagnées de la cartographie correspondante, les résultats, ainsi que les éventuelles propositions de gestion,*
- Les photos prises lors des phases de terrain et les cartes.*

Les missions seront confiées au GCP par la Commune de Martigues sur la base d'une planification annuelle en journées de mobilisation des personnels du GCP pour l'année 2024.

Le montant total du projet est de 13 812 € Net de Taxes (NT)

La répartition entre les partenaires est la suivante :

- . Contribution de la Commune de Martigues : 13 298 € NT,*
- . Contribution du GCP : 514 € NT.*

Ceci exposé,

Vu les délibérations n^{os} 22-142 et 22-143 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 portant approbation de la création d'un Atlas Populaire de la Biodiversité et de la participation de la Commune de Martigues à la Charte de déclinaison de l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Martigues et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 23 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le programme d'actions intitulé "Amélioration de la connaissance des chiroptères et leurs habitats sur la Commune de Martigues et sensibilisation de la population aux enjeux de préservation des chiroptères",**
- **A approuver la répartition de l'enveloppe financière entre les partenaires de la façon suivante :**
 - . **Contribution de la Commune de Martigues : 13 298 € Net de Taxes,**
 - . **Contribution du GCP : 514 € Net de Taxes.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), dans le cadre de l'amélioration de la connaissance des chiroptères sur le territoire de Martigues, pour les années 2024 à 2025,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonctions diverses, Natures diverses.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31799-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0E 74 C3 F7 5F 4D 9F E1 99 C6 26 BA AB 83 09 4D
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249181>